



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00503

Numéro SIREN : 802 303 156

Nom ou dénomination : A&K SAS

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2016 sous le numéro de dépôt 6577

A&K SAS

S.A.S. au capital de 8000 euros
Siège social : 36 bis rue du 26ème Dragon
21000 DIJON (Côte d'Or)
802 303 156 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 14 OCT 2016
sous le n° A 6577

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES REUNIE LE 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le 26 septembre, à 10 heures, les actionnaires de la société A&K SAS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente, faite par lettre remise en main propre contre décharge, en date du 6 septembre 2016.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Madame Anne LOCHARD présidente de la société.

Monsieur Kéa-hou KAINING est désigné comme secrétaire de la séance.

La présidente communique à l'assemblée générale la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 8000 actions sur les 8000 actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés;

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- La feuille de présence
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires dans les formes et délais prévus par les statuts.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité
- Pouvoirs en vue des formalités

Madame la présidente donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la disposition anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

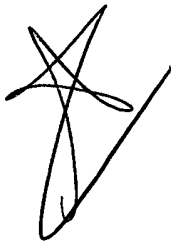
L'assemblée générale confère tous les pouvoirs aux porteurs d'extraits ou de copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

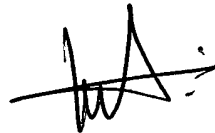
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le secrétaire.

La Présidente



Le secrétaire



MISTER KAING
03.80.34.11.84
A&K SAS
36 BIS RUE DU 26E DRAGON
21000 DIJON
RCS DIJON 802303156 000 11

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-5000
FAX 773-936-5000